

**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe*****22051771***

ale,

DÉPOSÉ AU GREFFE LE**14 AVR. 2022****TRIBUNAL DE L'ENTREPRISE
DU HAINAUT DIVISION TOURNAI****N° d'entreprise : 0405 611 735****Nom****(en entier) : JORION****(en abrégé) :****Forme légale : Société Anonyme****Adresse complète du siège : Chaussée de Leuze, 1 à 7911 Hacquegnies****Objet de l'acte : Dépôt du projet de fusion de la SA JORION par absorption de la NV PHILIP-SEEDS**

Les organes d'administration de la société anonyme JORION (ci-après Dénommée « JORION » ou « la société absorbante ») et de la société anonyme PHILIP-SEEDS (ci-après dénommée « PHILIP-SEEDS » ou « la société absorbée ») ont décidé de commun accord d'établir le présent projet de fusion conformément aux dispositions de l'article 12 :24 du Code des sociétés et des associations (ci après « CSA »).

1. DESCRIPTION DE LA FUSION

Il est envisagé que JORION absorbe PHILIP-SEEDS, dans le cadre de la procédure de fusion par absorption prévue au livre XXII, chapitre 2, section 1 (articles 12 :24 et suivants) du CSA.

Cette opération aura pour effet la dissolution sans liquidation de l'absorbée ainsi que la transmission de l'intégralité de son patrimoine, activement et passivement, à la SA JORION, société absorbante, et ce, dans le cadre de l'article 12 :2 du CSA et par conséquent conformément aux articles 12 :24 et suivants dudit Code, moyennant remise aux actionnaires de l'absorbée, en échange de leurs actions de cette dernière, d'actions de l'absorbante.

2. MENTIONS PREVUES PAR L'ARTICLE 12 :24 DU CODE DES SOCIÉTÉS ET DES ASSOCIATIONS**A. Renseignements généraux sur les sociétés concernées par la fusion:****1) JORION SA, société absorbante.****- Société anonyme;****- ayant son siège social à 7911 Hacquegnies, Chaussée de Leuze, 1 ;****- Constituée sous la forme d'une SPRL et sous la dénomination « VALERE JORION ET FILS » aux termes d'un acte reçu le 08 juin 1962 par Maître Emile LESAFFRE, Notaire à Frasnes-lez-Anvaing, publié aux annexes du Moniteur Belge du 28 juin suivant sous le numéro 19.270.****- Ses statuts ont été modifiés à diverses reprises et pour la dernière fois, aux termes d'un acte reçu par la notaire Albert Loix à Tournai le 25 juin 2013, publié aux annexes du Moniteur Belge du 24 juillet suivant sous le numéro 13115172 ;****- Assujettie à la TVA sous le N° BE 0405.611.735;****- Dépend du ressort territorial du Tribunal de l'Entreprise du Hainaut - division Tournai ;****- dont l'objet social est actuellement le suivant :****" La société a pour objet le commerce sous toutes ses formes de céréales indigènes et exotiques, graines, semences, plants de pomme de terre et pommes de terre de consommation, engrais simples et composés, produits phyto-pharmaceutiques ainsi que tous transports y afférent.****Elle pourra réaliser son objet en tous lieux, de toutes les manières et suivant les modalités qui lui paraîtront les mieux appropriées.****Elle pourra faire toutes opérations industrielles, commerciales et financières ou civiles ayant un rapport direct ou indirect avec son objet et pouvant en faciliter la réalisation et notamment sans que la désignation qui va suivre soit limitative : prendre ou donner à bail, aliéner tous immeubles et fonds de commerce, acquérir, concéder, ou céder tous brevets, licences, marques de fabrique ou de commerce ; s'intéresser de toutes façons par voie d'apport ou de fusion dans toutes sociétés ou entreprises existantes ou à exister, dont l'objet serait similaire, analogue ou connexe au sien ou serait susceptible de constituer pour elle une source ou un débouché. »****Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 25/04/2022 - Annexes du Moniteur belge**

Mentionner sur la dernière page du **Volet B** : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

-dont le capital social est fixé à 89.242 €, libéré totalement et représenté par 360 actions nominatives sans désignation de valeur nominale toutes détenues par la SRL BELGIAN SEEDS PORTFOLIO (en abrégé B.S.P), inscrite à la BCE sous le numéro 0524.845.620

2) PHILIP-SEEDS SA, société absorbée.

-société anonyme;

-ayant son siège social à 8500 Courtrai, President Kennedypark, 4a

-Société constituée aux termes d'un acte reçu par le Notaire Frank GHYS à Mont de l'Enclus, le 1er juillet 1994, publié aux Annexes du Moniteur Belge du 19 juillet suivant sous le numéro 940719-555.

-Les statuts ont été modifiés à diverses reprises et pour la dernière fois aux termes d'un acte reçu par le notaire Frank GHYS à Mont de l'Enclus le 23 septembre 2005, publié aux annexes du Moniteur Belge du 10 octobre suivant sous le numéro 05142345

-TVA BE 0452.887.159

-Dépend du ressort territorial du Tribunal de l'Entreprise de Gand, division Courtrai ;

-dont l'objet social est le suivant:

"De vennootschap heeft tot doel alle verrichtingen die rechtstreeks of onrechtstreeks verband houden met landbouw en veeteelt: de fabricatie en verkoop, zowel in het binnenland als in het buitenland van veevoeders en kernvoeders. De fabricatie, verkoop, in- en uitvoer, zowel de groot- en kleinhandel van meststoffen en compost. De groot- en kleinhandel, de in- en uitvoer van phytopharmaceutische producten en pesticiden, brouwerij, inlandse granen, hooi en stro, pootgoed, gedehydrateerde producten, zoals pulp, luzerne, gras- en maïskolven. De aan- en verkoop, de verwerking, de groot- en kleinhandel, de in- en uitvoer van aardappelen, granen en zaden. Het loontriëren van zaden, granen en peulvruchten en allerhande loonwerken. De groot- en kleinhandel, de in- en uitvoer en de meeterij van runderen, varkens en pluimvee. Het ontsmetten van zaaigranen, en zaadbereidingen en productie van allerhande zaden en granen.

Zij mag alle zaken verrichten die rechtstreeks of onrechtstreeks in verband staan met haar doel.

De vennootschap mag op welke wijze ook betrokken zijn in zaken, ondernemingen of vennootschappen die hetzelfde, een soortgelijk of een samenhangend doel hebben of die de ontwikkelingen van haar onderneming kunnen bevorderen, haar grondstoffen kunnen leveren, of de afzet van haar producten kunnen vergemakkelijken.

De vennootschap kan persoonlijke of zakelijke borgen stellen in het voordeel van derden.. »

-dont le capital social est fixé à 371.850 euros, entièrement libérés, et est représenté par 1.500 actions nominatives sans désignation de valeur nominale, toutes intégralement libérées, détenues par la SRL BELGIAN SEEDS PORTFOLIO (en abrégé B.S.P), inscrite à la BCE sous le numéro 0524.845.620

B. Rapport d'échange des actions

Dans la mesure où les sociétés concernées par l'opération ont un actionnaire unique identique, les organes d'administration ont décidé de fixer le rapport d'échange sur bases des capitaux propres au

31 décembre 2021 des sociétés absorbante et absorbée

	JORION 31/12/2021		PHILIP-SEEDS 31/12/2021
Capital	89.241,67€	Capital	371.850,00€
Réserves	8.089.829,36€	Réserves	969.385,00€
Subsides en capital	247.635,53€	Bénéfice reporté	4.357.820,88€
Capitaux propres	8.426.706,56€	Capitaux propres	5.699.055,88€

Il en résulte que 240 nouvelles actions de la SA JORION seront créées à l'issue de l'opération fusion par absorption et attribuées à l'actionnaire de la SA PHILIP-SEEDS ; en échange des 1.500 actions existantes de la SA PHILIP-SEEDS.

Le nombre total d'actions de l'absorbante sera dès lors porté à 600 actions.

Il est également précisé que l'échange aura lieu sans soulte.

C.Modalités de remise des actions nouvelles de la société absorbante

L'attribution des 240 actions se fera par inscription dans le registre des parts nominatives de l'absorbante au nom de l'actionnaire de l'absorbée.

Cette inscription aura lieu à la diligence des administrateurs de l'absorbante, et sur production du registre des parts de la société absorbée. L'actionnaire de la Société absorbée sera convoqué dans le mois suivant la signature de l'acte pour y procéder et contresigner dans le registre des parts de la société absorbante l'inscription des parts lui attribuées.

Réservé
au
Moniteur
belge

D.Date à partir de laquelle les actions donnent le droit de participer aux bénéfices
Cette date est fixée au 1er janvier 2022.

E.Date à partir de laquelle les opérations de la société absorbée seront du point de vue comptable considérées comme accomplies pour le compte de la société absorbante
Cette date est fixée au 1er janvier 2022.

F.Droits spéciaux

Il n'existe pas dans les sociétés absorbée ou absorbante d'actionnaires ayant des droits spéciaux ni de porteurs de titres autres que des actions, de sorte qu'il n'y a pas lieu de créer dans la société absorbante des actions ou parts conférant des droits spéciaux.

G.Emoluments attribués au commissaire dans le cadre de l'établissement du rapport prévu à l'article 12 :26 du CSA

La SCRL AVISOR, dont le siège social se situe à 7520 Ramegnies-Chin, Chaussée de Tournai, 54, inscrite à la BCE sous le numéro 0867.463.773, représentée par Monsieur Bernard VANDENBORRE, Réviseur d'Entreprises, exerce le mandat de commissaire au sein de chacune des sociétés concernées par l'opération.

Ainsi que commenté ci-dessous, il sera demandé aux actionnaires de renoncer au rapport prévu à l'article 12 :26 du CSA, et ce conformément à son §1 dernier alinéa. L'ensemble des actionnaires de chaque société participant à l'opération devra approuver cette demande.

H.Avantages particuliers attribués aux membres des organes d'administration des sociétés appelées à fusionner

Aucun avantage particulier ni émolument n'est accordé aux administrateurs des sociétés appelées à fusionner à l'occasion de cette opération.

3. MODIFICATIONS DES STATUTS DE LA SA JORION EN SUITE DE LA FUSION

En cas de réalisation de la fusion projetée, les statuts de la SA JORION, société absorbante, seront modifiés notamment en vue de mettre ces derniers en conformité avec le CSA. Il sera également envisagé d'adapter l'objet de la société.

4. MENTIONS COMPLEMENTAIRES

1)Conformément aux dispositions des articles 12 :25 dernier alinéa du CSA ainsi que 12 :26 §1 – dernier alinéa – en ce que ces articles concernent les rapports spéciaux des organes d'administration et d'un professionnel comptable sur l'opération, il sera proposé aux actionnaires des sociétés concernées par la fusion de se dispenser des rapports prévus à ces deux articles.

2)Le présent projet de fusion sera déposé au plus tard le 15 avril 2022 aux greffes des tribunaux de l'Entreprise compétents par chacune des sociétés qui fusionnent.

3)Il sera soumis à l'assemblée générale des sociétés absorbée et absorbante six semaines au moins après le dépôt dont question ci-dessus, étant entendu que les organes de gestion feront tout ce qui est en leur pouvoir pour que la date de ces assemblées générales puisse intervenir pour le 30 juin au plus tard.

4)Le présent projet est établi en six exemplaires originaux, chaque version étant équivalente, à savoir un pour chaque organe de gestion, deux aux fins de dépôt et deux pour le notaire instrumentant.

5)Afin de respecter la législation en matière d'emploi des langues en vigueur en Belgique, le présent projet sera également rédigé en autant d'exemplaires en néerlandais pour les besoins de la publication et de la rédaction de l'acte de fusion dans le chef de la SA PHILIP-SEEDS.

6)Les conseils d'administration des sociétés absorbante et absorbée, considérant que l'activité développée par l'absorbée constitue une branche d'activité autonome, déclarent que la fusion par absorption répond à des besoins légitimes de caractère financier et économique et que la fusion peut dès lors être réalisée en exonération des droits d'enregistrement conformément à l'article 117 §1 et 120, dernier alinéa du Code des droits d'enregistrement ainsi que sous le bénéfice de l'exemption en matière d'impôts sur les revenus visés par l'article 211, §1 du Code des impôts sur les revenus 1992 et en exonération de la taxe sur la valeur ajoutée conformément à l'article 11 et 18§2 du Code de la taxe sur la valeur ajoutée.

Fait à Hacquegnies, le 06 avril 2022

BELGIAN SEEDS PORTFOLIO SRL,
représentée par Jean-Paul JORION
Administrateur-délégué

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).